

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2200

présenté par
M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE 5 SEPTIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le Groupe UDR vise à supprimer cet article.

Le moratoire de dix ans crée une suspension rétroactive des autorisations accordées, portée à l'encontre de porteurs de projets ayant respecté la réglementation en vigueur. Les « méga-bassines » étant un outil essentiel de sécurisation hydrique pour de nombreuses exploitations, ce gel compromet gravement l'activité agricole et l'emploi local.

La durée excessive du moratoire et son champ rétroactif portent une atteinte disproportionnée au développement des projets d'irrigation formalisés, sans alternative crédible.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.